



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 07.04.2022

VILLE DE WALCOURT

Présents :

M. S. GOFFIN, 2^e Echevin – Président f.f.
M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Objet : Tarcienne - Marche Saint Fiacre du 30/04/2022 au 02/05/2022
Réf : col/20220407-10

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Tarcienne, à l'occasion de la marche Saint Fiacre du 30/04/2022 au 02/05/2022;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits, dans les deux sens, sur les voies suivantes à Walcourt, section de Tarcienne, le 30 avril 2022 de 13h à 20h30 et les 01 et 02 mai 2022 de 07h30 à 21h00 :

- Rue Saint Fiacre
- Rue du Centre
- Parking situé devant l'église
- Rue Chauvrée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention " le 30 avril 2022 de 13h à 20h30 et les 01 et 02 mai 2022 de 07h30 à 21h00 ".

Art. 2 :

Pendant la durée du passage du cortège, la circulation est interdite, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies ci-après à Tarcienne, le samedi 30 avril 2022 de 12h30 à 18h30 :

- Rue St Fiacre ;
- Rue Dohet ;
- Rue Lumsonry, 2e Avenue ;
- Rue Lumsonry ;
- Rue du Bois ;
- Rue Try des Marais ;

- Rue de la Barrière ;
- Rue du Centre.
- Rue Lumsonry, 5e Avenue ;
- Rue Lumsonry, 7e Avenue ;
- Rue de Sausy.

Cette mesure sera matérialisée par la présence de signaleurs qui régleront la circulation.

Art. 3 :

La circulation est interdite à Tarcienne, rue du Centre à hauteur du numéro 10, venant de la rue de la Barrière au carrefour formé avec la rue Chauvrée le dimanche 01 mai 2022 de 05h à 15h et le lundi 02 mai 2022 de 08h à 15h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards placés derrière un signal amovible C3 sur barrière nadar avec lampes de circulation orange complétés par un panneau additionnel portant la mention " le dimanche 01 mai 2022 de 05h à 15h " et " le lundi 02 mai 2022 de 08h à 15h " et placement d'un F41 droite « déviation » et F41 droite « toutes directions ».

Art. 4 :

La circulation est interdite à Tarcienne, rue St Fiacre à hauteur du numéro 28A à son croisement avec la rue du Centre le dimanche 01 mai 2022 de 05h à 15h et le lundi 02 mai 2022 de 08h à 15h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards derrière un signal C3 sur barrière nadar avec lampes de circulation orange complétés par un panneau additionnel portant la mention " le dimanche 01 mai 2022 de 05h à 15h " et " le lundi 02 mai 2022 de 08h à 15h ".

Art. 5 :

La circulation est interdite « excepté desserte locale » à Tarcienne, à l'entrée de la rue du Centre venant du Quartier Ahéré, au carrefour avec la rue Ste Face le dimanche 01 mai 2022 de 05h à 15h et le lundi 02 mai 2022 de 08h à 15h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 sur barrière nadar avec additionnel « excepté desserte locale » avec lampes de circulation orange, 1 signal F45 avec additionnel « 400 m », 2 F41 gauche et droite « déviation » et 2 F41 gauche et droite « toutes directions » complétés par un panneau additionnel portant la mention " le dimanche 01 mai 2022 de 05h à 15h " et " le lundi 02 mai 2022 de 08h à 15h ".

Art. 6 :

La circulation est interdite à Tarcienne, rue du Centre, venant du quartier Ahérée, à hauteur du poteau d'éclairage n°535/01328 le dimanche 01 mai 2022 de 05h à 15h et le lundi 02 mai 2022 de 08h à 12h30. Cette mesure sera matérialisée par le placement de 6 bollards derrière un signal C3 sur barrière nadar avec lampes de circulation orange complétés par un panneau additionnel portant la mention " le dimanche 01 mai 2022 de 05h à 15h " et " le lundi 02 mai 2022 de 08h à 12h30 ".

Art. 7 :

Pendant la durée du passage du cortège, la circulation est interdite, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies ci-après à Tarcienne, le dimanche 01 mai 2022 :

De 8h à 13h15 :

- Rue St Fiacre ;
- Rue Ste Face ;
- Rue de Gerpennes ;
- Rue Chauvrée.

De 15h30 à 20h45 :

- Rue du Centre ;
- Rue Ste Face ;
- Rue Ahérée ;
- Rue les Acquois ;
- Rue Py des Tiennes ;
- Rue des Peupliers ;
- Rue Chauvrée ;
- Rue Chant des Oiseaux.

Cette mesure sera matérialisée par la présence de signaleurs qui régleront la circulation.

Art. 8 :

Pendant la durée du passage du cortège, la circulation est interdite, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies ci-après à Tarcienne, le lundi 02 mai 2022 de 7h30 à 13h30 et de 15h à 22h :

- Rue du Centre
- Rue des Ecoles
- Rue St Fiacre ;
- Rue Ste Rolende ;
- Rue de la Barrière ;
- Rue Try des Marais ;
- Rue Lumsonry, 5e Avenue ;
- Rue Lumsonry, 7e Avenue ;
- Rue de Sausy.

Cette mesure sera matérialisée par la présence de signaleurs qui limiteront la circulation.

Art. 9 :

Les organisateurs devront prendre les dispositions pour permettre à tout moment l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure.

Art. 10 :

Des panneaux « Festivités locales » et Danger « A51 » seront mis en place aux entrées du village.

Art. 11 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du comité conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 12 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 13:

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 14 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 15 :

La présente ordonnance sera en vigueur:

Pour l'art. 1 : le 30 avril 2022 de 13h à 20h30 et les 01 et 02 mai 2022 de 07h30 à 21h00,

Pour l'art. 2 : le 30 avril 2022 de 12h30 à 18h30,

Pour l'art. 3 : le 01 mai 2022 de 05h à 15h et le 02 mai 2022 de 08h à 15h,

Pour l'art. 4 : le 01 mai 2022 de 05h à 15h et le 02 mai 2022 de 08h à 15h,

Pour l'art. 5 : le 01 mai 2022 de 05h à 15h et le 02 mai 2022 de 08h à 15h,

Pour l'art. 6 : le 01 mai 2022 de 05h à 15h et le 02 mai 2022 de 08h à 12h30,

Pour l'art. 7 : le 01 mai 2022 de 8h à 13h15 et de 15h30 à 20h45,

Pour l'art. 8 : le 02 mai 2022 de 7h30 à 13h30 et de 15h à 22h.

Art. 16 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Pour le Directeur Général, absent,
La Directrice Générale f.f.,

S. ROUGE



La Bourgmestre,

Ch. POULIN

